

Les sources d'inflammation utilisées simulent des sources du fumeur telles que la cigarette et l'allumette et sont appliquées dans la position la plus défavorable pour le siège, du point de vue de son allumabilité.

Ces deux sources sont celles retenues dans les normes ameublement NF EN 1021 - parties 1 et 2.

L'essai à la cigarette est réalisé en premier et s'il n'y a pas allumage, l'essai au brûleur à gaz, simulant la flamme d'une allumette, est effectué. En fonction des résultats obtenus lors de ces essais, le siège est classé CF, C, EC ; CF étant la meilleure classe.

## 5. Méthodes d'essais

La détermination du classement du modèle type et le choix des essais à réaliser sont de la responsabilité d'un laboratoire d'essais accrédité conformément à la norme EN 45001.

Il établit un rapport d'essais et une attestation de classement selon le guide GPEM D1-2000.

Il se réfère pour justifier ses choix aux règles ci-après du présent chapitre 5.

### a) Essais sur éprouvettes :

Après avoir choisi le modèle type de siège conformément aux critères définis dans le chapitre 4.3 du guide GPEM D1-2000, le laboratoire vérifie si un essai d'allumabilité sur une éprouvette de siège, confectionnée selon les normes NF EN 1021 - parties 1 et 2, peut se substituer à un essai sur un modèle type.

En général, c'est le cas. Il y a alors transposabilité. De ce fait, la preuve de conformité aux exigences définies par l'acheteur, selon le guide GPEM D1-2000, peut aussi être apportée à partir d'essais de type sur éprouvettes selon les normes NF EN 1021 - parties 1 et 2.

Il est possible d'utiliser les résultats sur les constituants pris séparément et essayés comme indiqué en 5.2.1., à condition qu'ils permettent de prédire le résultat de leur association sous forme d'éprouvette (voir 6.3.).

Des essais de gamme peuvent être réalisés sur ces constituants comme indiqué en 5.2.2. Il est alors admis que la stabilité de la GAMME, du point de vue de son comportement au feu, mise en évidence par ces essais, peut être attribuée au modèle type, qu'il y ait prédictivité, transposabilité ou non.

### b) Cas de non-transposabilité justifiant des essais sur modèle type ou sur éprouvette spécifique :

Dans certains cas particuliers, il peut ne pas y avoir de transposabilité de l'éprouvette au modèle type, l'essai est alors réalisé sur le modèle type ou sur une éprouvette spécifique. Ces cas particuliers sont indiqués ci-après :

– 1<sup>er</sup> cas : il n'est pas possible de reproduire, sous la forme d'une éprouvette confectionnée selon la norme NF EN 1021, l'association de tous les constituants, autres que l'armature, la coque, l'articulation ou les ressorts, sauf pour certains constituants, dont la masse est en faible proportion, tels que la colle, un film, etc., dont il a été démontré qu'ils sont ininflammables lorsqu'ils ont été essayés selon les normes NF EN 1021 parties 1 et 2 (voir 5.2.4.). L'essai sera alors réalisé sur le modèle type ;

– 2<sup>e</sup> cas : compte tenu de sa forme, le modèle type est susceptible de s'enflammer plus facilement que l'éprouvette avec le brûleur à gaz de la norme NF EN 1021 - partie 2.

Les cas de non-transposabilité, compte tenu de la forme du modèle type, sont indiqués en 5.1.1.

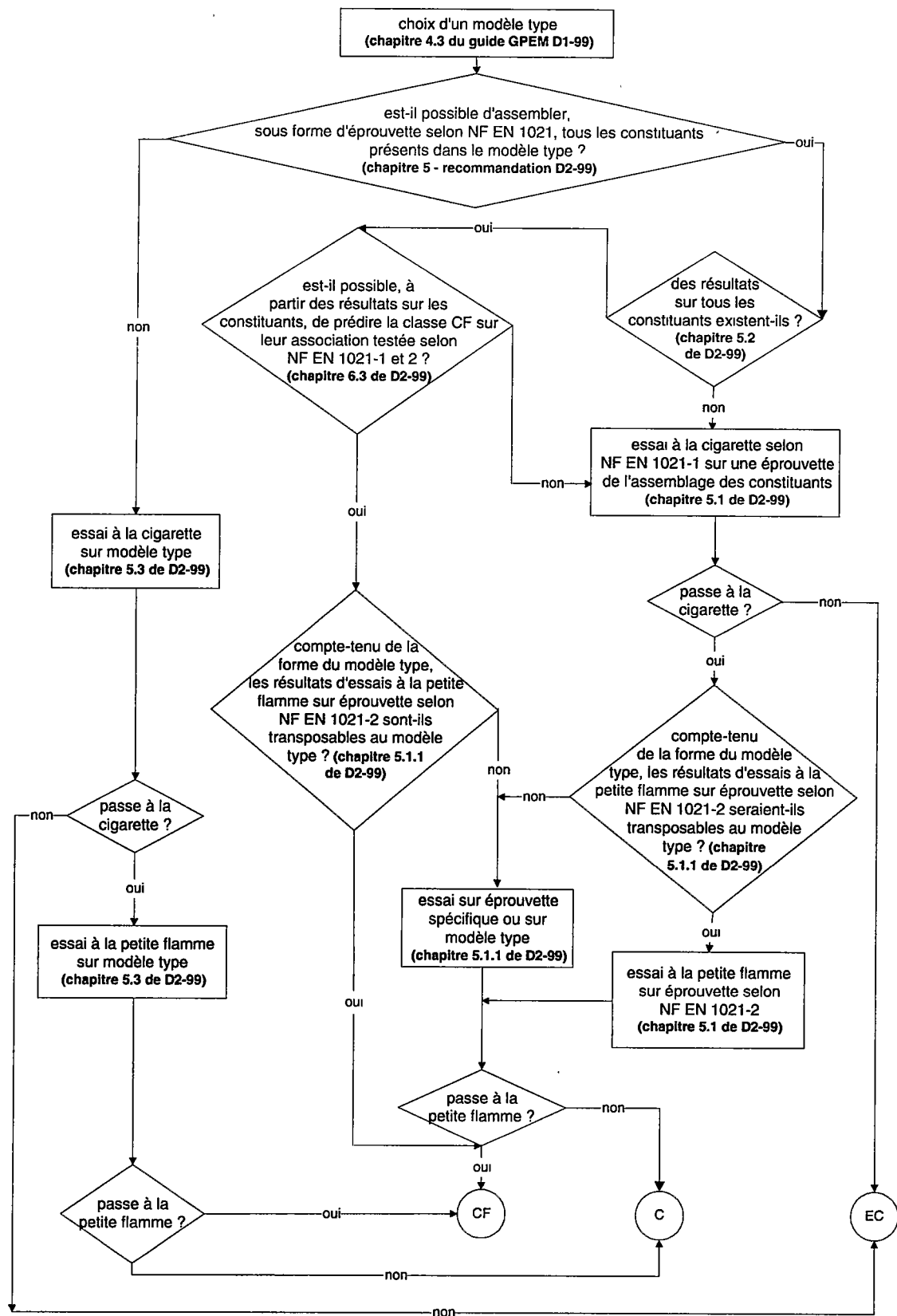
L'essai peut alors être réalisé sur une éprouvette spécifique ou sur le modèle type ;  
– 3<sup>e</sup> cas : lorsque des finitions susceptibles d'être en contact avec la source d'inflammation sont présentes sur le modèle type.

Ce cas particulier est traité dans le paragraphe 5.1.2.

Dans tous les cas, la preuve de conformité peut également être apportée à partir d'essais sur produits finis si le fabricant le demande.

A partir des résultats obtenus lors de ces essais, des classements EC, C et CF peuvent être attribués au modèle type (voir chapitre 6.).

Le logigramme ci-après résume cette approche.



**Légende :**

- classe EC : ne passe pas l'essai à la cigarette
- classe C : passe l'essai à la cigarette
- classe CF : passe l'essai à la cigarette et à la petite flamme simulant l'allumette